

Mardi 12 février 1963

Réunion du Conseil des ministres
de l'AELE les 18 et 19 février
1963, à Genève.

Département politique et département de l'économie publique.
Proposition du 9 février 1963 (annexe).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. d'approuver le rapport susmentionné à titre d'instructions pour la délégation suisse à la réunion du Conseil de l'AELE des 18 et 19 février 1963, à Genève;
2. de confier la direction de la délégation à
Monsieur le Conseiller fédéral F.T. Wahlen, chef du département politique,
Monsieur le Conseiller fédéral H. Schaffner, chef du département de l'économie publique,
qui pourront se faire accompagner des collaborateurs auxquels ils désireront recourir.

Extrait du procès-verbal au département politique (10); au département de l'économie publique (15), au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE
PUBLIQUE

Berne, le

A u C o n s e i l f é d é r a l

Réunion du Conseil des ministres de
l'AELE les 18 et 19 février 1963,
à Genève

La prochaine session du Conseil des ministres de l'AELE est en principe une session ordinaire qui avait été prévue par le Conseil lors de sa réunion d'octobre dernier à Oslo. Vu toutefois la suspension des négociations entre le Royaume-Uni et la Communauté intervenue à la demande de la France à la suite de la conférence de presse du président de la République le 14 janvier 1963, cette réunion aura une importance particulière. Elle sera pour les ministres l'occasion de s'informer mutuellement de la position de leur pays à l'égard de l'intégration de l'Europe d'une part, et de préciser leurs intentions au sujet de l'avenir de l'AELE d'autre part. Il est admis que cette session ne conduira pas à des résultats spectaculaires puisqu'elle est prévue essentiellement comme réunion de réflexion, les ministres chargeant, le cas échéant, les chefs de délégation permanente de procéder à certaines études et d'élaborer certaines suggestions.

A. Les conséquences de l'échec des négociations
de Bruxelles

La suspension des négociations entre le Royaume-Uni et la CEE est le résultat de la volonté délibérée du Général de Gaulle de tenir le Royaume-Uni à l'écart de la Communauté économique européenne, pour des raisons politiques, malgré la vive résistance des partenaires de la France au sein de la CEE et la pression des Etats-Unis. Cette obstruction française à l'égard du

- 2 -

Royaume-Uni rend ipso facto impossible des négociations fructueuses entre la CEE et les pays de l'AELE autres que le Royaume-Uni. Dans sa conférence de presse, le Général de Gaulle s'est prononcé non pas seulement contre l'adhésion du Royaume-Uni mais également contre l'extension du Marché commun à toute une série de pays européens, ce qui ne manquerait pas de faire apparaître "une communauté atlantique colossale sous dépendance et direction américaines, et qui aurait tôt fait d'absorber la communauté européenne". La déclaration qu'il a faite au premier ministre danois, selon laquelle le Danemark pourrait soit adhérer, soit s'associer au Marché commun, est purement tactique. De leur côté, les autres pays membres de la Communauté ne seront certes pas disposés à accueillir dans le Marché commun des pays de l'AELE aussi longtemps qu'un accord n'aura pas pu être trouvé avec le Royaume-Uni. Des indications dans ce sens ont déjà été données par certaines personnalités des Six, de la commission y comprise. En ce qui les concerne, les pays de l'AELE ont souscrit à l'engagement de solidarité de Londres de juillet 1961 et, jusqu'à maintenant, ils ont tous, à l'exception de l'Autriche, exprimé leur intention de ne pas adhérer ou s'associer au Marché commun, isolément, et sans égard à la position des autres membres. La position de l'Autriche, rendue encore plus confuse par l'absence de gouvernement désigné, est caractérisée notamment par les déclarations contradictoires du ministre des Affaires étrangères et du ministre du Commerce.

Pour notre pays la situation est claire, sinon satisfaisante. Les nécessités d'un accord avec la Communauté, telles qu'elles ont été exposées dans la déclaration suisse le 24 septembre 1962 à Bruxelles, subsistent. La justification d'une association avec la Communauté n'a pas disparu. L'interruption des négociations sur une zone européenne de libre échange, à la fin de 1958, a marqué l'échec d'une formule d'association multilatérale. Cette formule qui, ainsi que l'indique le préambule à la convention de Stockholm restait l'objectif des Etats de l'AELE, a été abandonnée en juillet 1961, à l'initiative du Royaume-Uni en faveur de la voie bilatérale, la voie de l'adhésion ou de l'association de chacun des pays de l'AELE. La fin des négociations de Bruxelles marque l'échec de la formule bilatérale. La question de savoir si un accord multilatéral est maintenant du domaine des possibilités est posée. Le moins qu'on puisse en dire est qu'un tel accord va se trouver en concurrence avec les propositions américaines de réduire les droits de douane de 50% sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, dans le cadre du GATT. Ces négociations (Kennedy Round), qui sont déjà hypothéquées par des conditions restrictives émanant en général des milieux protectionnistes, seront vraisemblablement utilisées comme moyen de reculer encore tout accord en Europe.

- 3 -

Dans ces conditions, il est clair que même si elle le désirait, la Suisse ne serait pas en mesure de conclure un traité d'association avec les Six sur le modèle de l'association qu'elle avait envisagé avec une communauté économique élargie. Il ne servirait à rien qu'elle retire formellement la demande d'association qu'elle a présentée le 15 décembre 1961. Un tel retrait n'aurait vraisemblablement que des inconvénients, il serait présenté comme marquant le peu d'intérêt de la Suisse à une association avec les Six, ce qui est démenti par l'importance de nos relations économiques et commerciales; il déchargerait la Communauté d'une responsabilité qui lui incombe. La voie à une association de notre pays à la Communauté continue d'être barrée du fait de l'obstruction de la France, pour une période sans doute encore prolongée. La reconnaissance de ce fait ne doit cependant pas empêcher notre pays de maintenir les principes qui sont à la base de sa politique à l'égard de l'intégration économique de l'Europe.

B. L'avenir de l'Association européenne de libre échange

En créant l'AELE, les pays membres ont entendu se donner un moyen de parvenir à une entente avec la Communauté et, dans l'intervalle, de commencer en fait leur adaptation à l'intégration économique. Ces pays avaient envisagé le risque qu'un accord avec la CEE ne puisse être trouvé avant une période plus ou moins prolongée. Il est évident par exemple que la convention de Stockholm n'aurait pas été élaborée si l'on avait été certain que dans le délai d'une ou de deux années une entente pourrait être conclue entre tous les pays européens. Aujourd'hui, les pays de l'AELE se retrouvent dans une situation analogue à bien des égards à celle qui est résultée de la fin des négociations sur une zone européenne de libre échange. Les raisons qui les ont alors incités à créer l'AELE sont encore valables aujourd'hui, cette association reflétant en quelque sorte le défaut d'une entente générale dans notre continent.

A peine l'AELE fut-elle entrée en vigueur et commença-t-elle à fonctionner, qu'elle fut mise en quelque sorte en veilleuse. Aussi longtemps que les pays membres espéraient un résultat positif des négociations avec la CEE, ils se sont abstenus d'aller au delà des obligations précises de la convention qui venait à échéance. Dans la situation nouvelle, ils se demandent s'ils ne doivent pas envisager de rattraper le retard pris dans la réalisation de certains objectifs de caractère général inscrits dans la convention, de donner une base plus stable à certains arrangements provisoires et même de prendre des initiatives pour élargir leur coopération. Déjà, ils ont fait connaître quelques-uns de leurs souhaits et de leurs intentions. D'une

- 4 -

manière générale, l'idée a été avancée que, la moitié du programme de réduction des tarifs étant réalisée, il conviendrait de mettre sur pied un **plan** de travail pour la seconde partie de ce programme. Elaboration d'un nouveau calendrier pour l'élimination des droits de douane et des contingents, élargissement des concessions dans le domaine de l'agriculture et de la pêche, institution d'une coopération technique et scientifique, notamment en faveur du Portugal, renforcement de la coopération dans le domaine de la politique commerciale, etc., telles sont quelques-unes des idées qui ont été lancées dans la discussion.

Il est clair que sur toutes ces matières, la conférence ministérielle ne pourra pas prendre de décision le 18 et le 19 février. Cependant les ministres devront déclarer s'ils sont d'accord avec une relance des activités de l'AELE et s'ils acceptent de charger les représentants permanents d'examiner les possibilités concrètes qui peuvent s'offrir et de leur faire des propositions à leur prochaine réunion.

La Suisse, pour sa part, pourrait mettre l'accent sur l'ajustement nécessaire du plan de réduction des droits de douane au sein de l'association. Plusieurs réductions ont été en effet avancées; il s'agirait d'en tirer la conséquence en ce qui concerne les dates auxquelles devraient intervenir les dernières réductions tarifaires. Il est probable que les ministres désireront considérer cette question, qui a déjà été soulevée par la délégation suédoise, comme partie d'un tout qui leur serait soumis à leur prochaine réunion. Néanmoins il y aurait un avantage certain, si cela était acceptable pour tous les ministres, de décider que la prochaine réduction tarifaire interviendra le 1er juillet 1963, afin que soit maintenu, comme dans le passé, le parallélisme entre l'AELE et la CEE. Une telle décision serait l'affirmation tranquille et objective de la volonté des Etats membres de maintenir l'AELE. Elle vaudrait mieux que n'importe quel argument de propagande.

Il ne serait guère opportun de rééditer l'engagement pris à Londres en juillet 1961 en fonction d'une négociation déterminée. De toute évidence, c'est par une poursuite résolue de la coopération au sein de l'AELE que les pays membres montreront le mieux qu'ils entendent rester fidèles à leurs objectifs et maintenir leur solidarité.

- 5 -

Nous vous

p r o p o s o n s

1. d'approuver le présent rapport à titre d'instructions pour la délégation suisse à la réunion du Conseil de l'AELE des 18 et 19 février 1963, à Genève

2. de confier la direction de la délégation à
Monsieur le Conseiller fédéral F.T. Wahlen,
chef du Département politique,
Monsieur le Conseiller fédéral H. Schaffner,
chef du Département de l'économie publique,
qui pourront se faire accompagner des collaborateurs auxquels ils désireront recourir.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

sig. Wahlen

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE
PUBLIQUE

sig. Schaffner

Distribué à :

Département politique (10)
Département de l'économie publique (15)
Département des finances et des douanes.